

**COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026**

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12 + 2 P

Date de convocation
Le 10 février 2026

Date d'affichage
Le 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine

Absents avant donné pouvoir :
DENGREMONT Odile a donné pouvoir à GALBERT Monique
SALAUD Gilles a donné pouvoir à CHENET Francis

Absente excusée : FLOSSEAU Delphine

Secrétaire de séance : CHARTRON Jérôme

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 25 novembre 2025,
- Encaissement d'un chèque suite à sinistre Salle des Fêtes
- Vote du Compte Financier unique BA lotissement et Budget principal
- Affectation des résultats 2025 BA lotissement et Budget principal
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Délibération N°20262502D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la soirée du 31 décembre à la salle des fêtes un lavabo a été cassé. Le sinistre a été pris en charge par l'assurance de la personne mais avec une franchise de 150 euros.

La personne a donc adressé un chèque de 150 euros à la mairie et il convient d'accepter son encaissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'encaisser le chèque d'un montant de 150 euros établi par M. LE MARCHAND Joël, en règlement de la franchise restant due.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNÉE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 288

Délibération N° 20262502D02

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2222-3,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Magny ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Le Magny ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Monique GAIBERT, Adjointe au Maire, pour le vote du CFU 2025,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – B.A LOTISSEMENT 288						
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025						

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1) B.P		20 611.39		0		20 611.39
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0		0			
TOTAUX	0	20 611.39	0	0	0	20 611.39
Résultats de clôture		20 611.39		0		20 611.39
Résultats définitifs		20 611.39		0		

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés soit 13 voix,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du Budget annexe 288 du Lotissement

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNÉE 2025 - BP 234

Délibération N° 20262502D03

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2222-3,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Magny ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Le Magny ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Monique GALBERT, Adjointe au Maire, pour le vote du CFU2025 du budget principal (234)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune pouvant se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		204 240.15	89 186.09			204 240.15
Opérations de l'exercice	695 491.57	764 465.46	145641.09	201283.85	841 132.66	965 749.31
TOTAUX	695 491.57	968 705.61	234827.18	201283.85	841 132.66	1 169 989.46
Résultats de clôture		273 214.04	33 543.33			239 670.71
Restes à réaliser			29 000.00		29 000.00	
Résultats définitifs		273 214.04	62 543.33			210 670.71

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés soit 13 voix,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Magny

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2026 – B.A LOTISSEMENT – 288

Délibération N°20262502D04

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	20 611.39 €	
Recettes de fonctionnement	0.00 €	
Dépenses de fonctionnement	0.00 €	
		Soit excédent de fonctionnement : 20 611.39 €
Excédent d'investissement reporté.....	0.00 €	
Recettes d'investissement	20 018.60 €	
Dépenses d'investissement	20 018.60 €	
		Soit excédent d'investissement : 0.00 €

Affectation des résultats au budget annexe du Lotissement comme suit :

Excédent investissement (R001)	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...	20 611.39 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du Budget annexe 288 du Lotissement
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2026 – Budget Principal

Délibération N°20262502D05

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2025 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	204 240.15 €		
Recettes de fonctionnement	764 465.46 €		
Dépenses de fonctionnement	695 491.57 €		
		Soit excédent de fonctionnement : 273 214.04 €	
Excédent d'investissement reporté	89 186.09 €		
Recettes d'investissement	201 283.85 €		
Dépenses d'investissement	145 641.09 €		
		Soit déficit d'investissement : 33 543.33 €	
Restes à réaliser : Dépenses	29 000.00 €		
		Recettes	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats au budget principal comme suit :

Déficit investissement (D001)	33 543.33 €
Besoin de financement (1068)	62 543.33 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...	210 670.71 €

QUESTIONS DIVERSES :

ELECTIONS DU 15 mars prochain :

Permanence du matin

Président : Gérard DÉFOUGÈRE

Secrétaire : Catherine PLISSON

Assesseurs : Delphine ALAPETITE

Benoît BIRE

Permanence de l'après midi

Stéphanie DUBREU

Philippe COUALDON

Maie Claude BLANCHARD

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H40.